

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MASLACQ

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le trente juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Présents : AGULLO Michaël, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSBORFF Sandrine, LARTIGAU Fabienne, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

Excusée : ARRIAU Christelle (procuration à Fabienne LARTIGAU), **Absente** : BORDENAVE Marcelle

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc délibérer. Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Fabienne LARTIGAU

La séance est ouverte à 18h24

DÉLIBÉRATION N°2026-39

Création emploi périscolaire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

M. le Maire explique que suite à la fermeture de l'école privée de Maslacq, de nouvelles inscriptions ont eu lieu à l'école publique, engendrant une augmentation du nombre d'enfants fréquentant le service périscolaire. Pour autant, au vu du nombre d'enfants scolarisés en CM2 lors de l'année scolaire 2026/2027, et des inscriptions en maternelle, cette situation risque de ne pas durer. Le Maire propose donc au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'animateur périscolaire à temps non-complet pour assurer une aide à l'encadrement du temps périscolaire.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2028. (18 mois étant la durée maximum possible pour ce type d'emplois)

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5 heures et 20 minutes (5.33heures).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2025, modifié le 28 avril 2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'animateur périscolaire représentant 5.33 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE
Jean NAULE

